Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_32-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_32
id. 6522

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION "DÉPARTEMENT/TARN-ET-GARONNE HABITAT" D'UN IMMEUBLE À USAGE DE MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS "MONTAUBAN - LES CHÊNES"

—

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_32-DE

Pour répondre aux besoins de ses services sociaux, le Département de Tarn-et-Garonne a conclu avec « Tarn-et-Garonne Habitat » (TGH) plusieurs conventions de mise à disposition successives (de 1986 à 1995, de 1995 à 2004 reconduite de manière tacite, et en 2007 pour une durée de 30 ans) pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 27 rue André Lenôtre à Montauban.

Le Département y a développé des activités médico-sociales (centre médico-social « les Chênes », devenu site de proximité de la maison départementale des solidarités de Montauban).

« Tarn-et-Garonne Habitat » a entrepris d'importants travaux d'extension de l'ensemble immobilier qui se sont terminés au mois de mars 2020.

Le nouvel ensemble immobilier s'étend sur 464 m² utilisables, contre 351 m² précédemment.

Au vu de l'importance que revêt la présence d'un lieu d'accueil à caractère social au sein de ce quartier de la ville de Montauban, le Département a souhaité maintenir cette activité sociale et ce, après le réaménagement du bâtiment existant.

Le Département et « Tarn-et-Garonne Habitat » se sont alors rapprochés pour conclure une nouvelle convention suite aux nouveaux travaux d'agrandissement réalisés sur le bâtiment et afin d'unifier les précédents accords au sein d'une convention unique.

Les négociations menées se sont traduites par la définition des principes contractuels régissant la convention de mise à disposition aux conditions ci-après :

. Objet : mise à disposition du Département de locaux à usage de maison départementale des solidarités.

. Désignation des biens : bâtiment d'une surface totale de 464m² habitables sis 27 rue André Le Notre à Montauban (82).

. Durée : 20 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_32-DE

. Redevance :

. Consistance : redevance représentative des annuités de travaux, des remboursements initiaux, d'une provision pour les travaux de gros entretien et des frais de gestion,

. Montant annuel : 54 900 € avec une variation de + 5 % à 6 % selon les annuités, dans les conditions de l'annexe n° 3 portant tableau de calcul de la redevance,

. Révision : révision unique des frais de gestion et de la provision pour gros entretien.

. Renouvellement des composants : à la charge de Tarn-et-Garonne Habitat sur la base d'un avenant en définissant le financement.

. Option d'achat : le Département bénéficie d'une option d'achat de l'immeuble en cours de contrat sous réserve du paiement des redevances restant dues et pleine propriété transférée au Département en fin de contrat sans soulte.

La convention explicitant l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus est annexée à la présente délibération.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de mise à disposition par Tarn-et-Garonne Habitat au bénéfice du Département d'un immeuble à usage de maison départementale des solidarités « Montauban-les Chênes » telle que ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_32-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Mme Nègre au titre de la procuration de M. Gonzalez (en sa qualité de Président de Tarn-et-Garonne Habitat) ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL